

223C1703  
FR0010533075-FS0816

26 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**GETLINK SE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 octobre 2023, la société anonyme Eiffage (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14<sup>1</sup> qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 113 015 416 actions GETLINK SE représentant 140 509 916 droits de vote, soit 20,55% du capital et 20,66% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GETLINK SE hors marché<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 26 octobre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Eiffage SA déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de GETLINK SE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que l'acquisition des actions GETLINK SE qui est à l'origine du franchissement de seuil a été entièrement financée sur sa trésorerie disponible et n'est sujet à aucune condition ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de GETLINK SE ;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de GETLINK SE ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GETLINK SE ;
- M. Benoit de Ruffray et Mme Marie Lemarié ont été nommés administrateurs de la société GETLINK SE le 27 avril 2023 ; Eiffage SA n'envisage pas de demander la nomination de représentants additionnels au conseil d'administration de GETLINK SE. »

<sup>1</sup> Société détenue à 100% par Eiffage SA.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 680 120 115 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société Eiffage du 25 octobre 2023.